

DE : Pascal Marchal, Alcome

**Objet :** Réponse à la série de questions N°2

**Q 1 : Pour une plus grande souplesse d'utilisation et d'acceptation sur nos plateformes pouvons-nous utiliser le code CED 15 02 02 \* ?**

*R Alcome : Dans le cahier des charges, il est précisé que le code européen retenu était le 20 01 99\*. Le code proposé par l'INERIS était le 20 01 99 (sans étoile). Il s'agit donc du code européen à retenir. L'étoile avait été ajoutée dans l'objectif d'attirer l'attention des candidats sur le caractère dangereux dans le cadre des opérations de transport et donc de l'attention particulière à apporter pour les opérations de traitement. L'utilisation d'un autre code européen n'est pas autorisé.*

**Q 2 : Dans la mesure où nous utilisons comme filière de traitement des incinérateurs de déchets dangereux, pouvons-nous utiliser un mode d'incinération en fosse solide ?**

*R Alcome : Dans le cadre d'utilisation d'incinérateurs de déchets dangereux, l'utilisation d'un mode d'incinération en fosse solide est possible si elle est permise par l'arrêté préfectoral du site. Pour rappel, l'AP est à fournir dans le cadre de la présentation des sites de traitement utilisés.*

**Q 3 : Sur la partie des contenants, vous précisez en page 8 que le poids des contenants remplis ne devra pas excéder les 15 kg. Est-il possible de proposer du matériel ne respectant pas cette définition ?**

*R Alcome : Les candidats peuvent proposer des contenants dont le poids remplis est supérieur à 15kg.*

**Q 4 : Sur votre première réponse, vous précisez que l'utilisation d'un centre de transfert peut être proposé ! Pourriez-vous préciser si il est possible de regrouper les produits avec d'autres et de réutiliser les contenants ?**

*R Alcome : Il est possible de regrouper les mégots avec d'autres produits afin de les massifier. Cependant, les règles de regroupement et massification des matières dangereuses (notamment la compatibilité) doivent être respectées. L'utilisation de contenants réutilisables est possible. Dans ce cas, le candidat devra préciser les modalités de réutilisation.*

**Q 5 : En cas de réponses sur plusieurs régions, pouvez-vous préciser les modalités ?**

*R Alcome : En cas de réponse multiple, il est possible de faire un seul dossier pour les éléments communs à toutes les régions (présentation de l'entreprise,...). Par contre, il faut fournir pour chaque région, a minima, le bordereau des prix et les informations liées au transporteur et à la filière de traitement proposée.*

Pascal Marchal

*Responsable opérationnel et technique*

[pascal.marchal@alcome.fr](mailto:pascal.marchal@alcome.fr)